

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de

La Dépanneuse

(par l'association "C'est l'carbu")



Table des matières

PRÉAMBULE	4
VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ	5
ADHÉSIONS	7
Pourquoi une adhésion ?	7
Pour qui?	7
Comment ?	8
Montant de l'adhésion	8
Période de validité de l'adhésion	9
Obligations liées à l'adhésion	9
Radiation ou démission d'un(e) adhérent(e)	9
LA RECHARGE	10
PARTICIPATION	10
Choix du créneau	11
Diverses tâches	11
Épicerie	11
Coin-café	12
Animations	12
Collecte des produits	12
Gestion administrative de l'Épicerie	13
UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION	14
Faire ses courses à l'épicerie	14
Coin-café, animations	14
PRODUITS	15
Qui référence les produits ?	15

Critères de choix des produits	15
C'est quoi un prix juste ?	16
TRANSPARENCE	16
GOUVERNANCE	17
Prises de décisions	17
Assemblée générale	17
Réunions plénières	18
Les rôles individuels	18
Groupes participatifs	19
Fonctionnement général	19
Les finances de l'association	19
Le bureau et les différentes groupes	20
LE BUREAU	20
GROUPE D'ÉTHIQUE	21
GROUPE D'ACTION	21
Groupe produits	22
Groupe adhérents	22
Groupe planning	22
Groupe communication	22
Autres groupes	22
ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)	24
ANNEXE B : DÉCISION PAR CONSENTEMENT	26

PRÉAMBULE

La Dépanneuse (par l'association C'est l'Carbu) a été créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire, grâce à l'implantation d'une épicerie associative. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :

- Une vente des produits à marge zéro,
- La vente des produits est réservée à ses seul-es adhérent-es,
- Une volonté de travailler en circuit court favorisant les producteurs locaux.

La réussite de La Dépanneuse est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent(e).

La Dépanneuse s'engage à choisir une banque, des fournisseurs d'énergie et une assurance présentant des valeurs éthiques et à utiliser autant que faire se peut des logiciels libres.

La Dépanneuse respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A

VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun(e). Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par les "postures" des un(e)s envers les autres.

Le règlement peut évoluer lors des réunions de bureau en présence de tous les membres souhaitant s'associer à la démarche. Le bureau prévient donc les adhérents des modifications afin qu'ils puissent participer aux décisions.

Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe

Ce que j'exprime, je le fais dans l'intention de vouloir du bien pour moi et pour les autres. Lorsque je parle, je parle de ce que je vis et ressens, de ce qui est important pour moi. J'utilise le "Je".

Authenticité

Si j'ai quelque chose à dire à quelqu'un(e), je le dis à la personne concernée. Je le fais de préférence en seul(e) à seul(e). Si cela concerne tout le groupe, je le partage dans le cadre d'une réunion. Je m'efforce d'être la(e) plus transparent-e et respectueux(se) possible.

Confiance

Je me fais confiance, j'ose suivre mes intuitions, exprimer mon savoir. Je fais confiance aux autres et au processus.

Équivalence

Je reconnais la valeur de chacun(e). J'accorde autant d'importance à chaque point de vue.

Souveraineté

Je suis responsable de ce que je dis, de ce que je décide, de ce que je laisse faire, et de la façon dont je reçois ce que j'entends.

Respect

J'essaie au mieux de dépasser le jugement, de ne pas interpréter, de ne pas faire de présupposés, de respecter la parole de chacun(e) comme étant sa vérité. J'accueille ce que dit l'autre. Je pose des questions plutôt que de rester sur des suppositions.

Humour, légèreté, réjouissance

Je laisse de l'espace à un humour respectueux, à la légèreté et aux réjouissances.

ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

La Dépanneuse souhaite fonctionner en totale autonomie et indépendance par rapport aux institutions de quelque nature qu'elles soient.

Ce sont donc les adhésions qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement du local :

- Loyer et charges locatives éventuelles,
- Assurances,
- Fluides et énergies (Eau, EDF, GDF, etc...),
- Site et accès internet,
- Frais de tenue de compte bancaire,
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.

Ainsi, tou(te)s les adhérent(e)s sont co-locataires du local.

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la revente des produits. De ce fait, légalement, les produits vendus par La Dépanneuse ne peuvent être achetés que par un(e) adhérent(e) en règle de sa cotisation.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de ce "trop plein", soit en pratiquant une ristourne aux adhérent(e)s, soit en alimentant une réserve de trésorerie.

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire des adhérent(e)s sera lancé.

Pour qui?

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 16 ans. L'adhésion d'un(e) mineur(e) est conditionnée à une autorisation signée d'un(e) représentant(e) légal(e).

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le bureau de l'association.

Comment ?

La(e) futur(e) adhérent(e) crée un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association La Dépanneuse via le lien :

<https://www.monepi.fr/ladepanneuse2>

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association "C'est l'carbu",
- Le présent Règlement Intérieur,
- La charte de l'adhérent.

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet.

Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'association.

La validation de l'adhésion est conditionnée au fait d'avoir assisté à une réunion d'information ouverte à toutes et tous.

Montant de l'adhésion

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

- Adhésion unique Familiale Annuelle : 24 €
- Adhésion de soutien Annuelle : XXX €

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er Janvier au 31 décembre.

Si une adhésion est prise à partir du 1er octobre, le montant de la cotisation est calculé au prorata du nombre de mois restants avant le 31 décembre.

Le processus de réabonnement sur le site de La Dépanneuse doit être effectué au cours du mois de janvier. Il permet de conserver son statut d'adhérent(e), et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant la Dépanneuse, l'adhérent(e) s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle,**
- À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison de **2 heures par mois minimum.**
- L'adhésion à l'association implique l'acceptation du règlement intérieur et de la charte, et entraîne leur respect.

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

Radiation ou démission d'un(e) adhérent(e)

La radiation d'un(e) adhérent(e) peut être prononcée par le bureau pour non-paiement de cotisation, pour motif grave ou comportement inapproprié rapporté par un ou plusieurs membres.

La démission d'un(e) adhérent(e) peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un(e) adhérent(e) radié(e), démissionnaire ou décédé(e), il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois. par virement sur l'IBAN fourni ou chèque. Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

Adhésion de passage ou de test

Une adhésion de passage ou de test d'un montant symbolique de un euro et d'une durée de un mois, peut être effectuée par toute personne souhaitant découvrir la Dépanneuse et son fonctionnement. Le membre provisoire s'engage à prendre une heure pour découvrir le fonctionnement de l'épicerie associative. Une fois le mois écoulé il peut s'engager au même titre que les autres membres, ou arrêter sa participation.

LA RECHARGE

L'achat des produits par La Dépanneuse auprès des fournisseurs n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou(te)s les adhérent(e)s.

La recharge individuelle de chaque adhérent(e) lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Personne ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

Pour permettre à La Dépanneuse d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent(e) laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 euros est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun(e).

PARTICIPATION

C'est le travail des adhérent(e)s qui permet de faire fonctionner La Dépanneuse. Chaque adhérent(e) est tenu(e) de participer au moins 2 heures par mois (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées par le groupe planning). Une participation au-delà de ces 2 heures par mois est vivement encouragée mais non obligatoire.

Cette participation de 2 heures est facultative à partir de 70 ans. Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut-être exonérée de ces 2 heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Tout(e) mineur(e) participant aux tâches devra être accompagné(e) d'un(e) adulte.

Un créneau de participation familial ne peut être assuré que par l'un(e) ou l'autre des membres adhérents majeurs de la famille.

L'adhérent(e) doit être assuré(e) personnellement au titre de la responsabilité civile. Un justificatif d'assurance sera demandé chaque année.

Choix du créneau

L'adhérent(e) choisit son créneau de participation de 2 heures chaque mois sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un(e) autre adhérent(e).

L'engagement de créneau de 2 heures par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie.

Les adhérents pourront être accompagnés pour ces démarches lors de la permanence ou par un référent.

Diverses tâches

Épicerie

Je participe, au choix, aux activités suivantes :

- Je gère l'épicerie (ouverture, réception et mise en rayon des produits, accueil des adhérents, préparation du café/thé, pointage des achats des adhérents sur la plate-forme informatique, ménage et fermeture)
- ou/et je collecte les produits auprès des producteurs
- ou/et je distribue les produits frais
- ou/et je réalise des actions et objets pour la Dépanneuse (travaux manuels)
- ou/et je réalise des livraisons entre adhérents
- ou/et j'anime / encadre des ateliers
- ou/et je prends en charge la relation avec les personnes âgées ou tous ceux qui souhaitent un accompagnement dans l'utilisation de l'épicerie
- ou/et je réalise les tâches de gestion (voir "Gestion administrative de l'épicerie")

L'ouverture de l'épicerie se fait toujours au moins en binôme. Si deux personnes ne sont pas présentes, le magasin n'ouvre pas. L'épicier n'est pas autorisé à encaisser ses propres achats, c'est la deuxième personne présente qui doit le faire.

Coin-café

Aucune qualification n'est requise.

Le café ou le thé sont mis à disposition gratuitement par l'association.

Le coin-café est ouvert aux non-adhérent-es qui accompagnent un(e) adhérent(e) ou rejoignent la personne de permanence pendant un créneau d'ouverture.

Animations

Aucune qualification particulière n'est requise,

Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout(e) adhérent(e) qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteur(trices), organisation de débats, ateliers, etc.

Collecte des produits

Aucune qualification n'est requise

Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme, lors des permanences ou auprès d'une personne référente. La tournée est effectuée par l'adhérent(e), avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.

La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie sous le contrôle de la personne de permanence lors des créneaux-horaires prévus à cet effet.

Gestion administrative de l'Épicerie

Elle est du ressort des adhérent(e)s membres du bureau et des différents groupes et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérent(e)s,
- Encadrement des nouveaux·lles adhérent(e)s,
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseurs, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseurs en commande manuelle,
- Gestion des tournées de collecte,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérente(s),
- Comptabilité des fournisseurs, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent(e) à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans et en dehors de l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent(e) de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un·e adhérent(e) qui a travaillé au-delà des 2 heures par mois peut, s'il(elle) le souhaite, donner anonymement des heures à un(e) adhérent(e) en retard dans sa participation.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières. Les frais éventuels seront traduits en équivalents "heure de participation". De même les frais afférents à l'animation d'un atelier pourront être "monétisés" en heure(s) de participation, sans donner lieu à un remboursement financier.

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par La Dépanneuse à ses adhérent(e)s est conditionnée à la participation aux tâches.

Faire ses courses à l'épicerie

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d'adhérent(e)s et de leur implication.

Pour faire ses courses, l'adhérent(e) choisit en rayon les produits dont elle ou il a besoin. L'adhérent(e) qui tient l'épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l'adhérent(e) est automatiquement débité du montant de ses achats.

L'adhérent(e) peut aussi choisir ses produits sur la plateforme internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. Elle ou il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont pré-réservés. Elle ou il vient ensuite au magasin, et les récupère en rayon : ce n'est pas un drive. Ces produits ne peuvent être achetés entre-temps par un(e) autre adhérent(e) : ils sont automatiquement sortis du stock disponible par le logiciel.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent(e)s d'apporter leurs propres contenants. La Dépanneuse ne fournira aucun sac.

Coin-café, animations

Le coin-café est mis à disposition des producteur(trices) et des adhérent(e)s pour des dégustations, des rencontres ou des ateliers.

PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseurs mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseurs que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme. La Dépanneuse peut fonctionner avec des producteurs non présents sur la carte des producteurs.

Qui référence les produits ?

Le groupe produit régulièrement (par exemple tous les mois) une réunion plénière pour faire évoluer le référencement des fournisseurs et des produits. Un courriel d'invitation avec la date de la plénière et la liste des informations sur les produits et fournisseurs est envoyé à chaque adhérent(e).

Tout(e) adhérent(e) peut démarcher des producteurs, organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits et proposer de nouveaux produits à référencer.

Critères de choix des produits

Une grille de notation basée sur 6 critères pourra être utilisée comme base de réflexion pour guider le choix des produits. Cette grille est indicative et n'a pas vocation à exclure un produit de principe.

- Qualité biologique : 1 à 5 (1 = produit industriel, 5 = produit bio de haute qualité)
- Qualité gustative : 1 à 5 (au jugement de chacun)
- Prix : 1 à 5 (1 = prix du marché, 2 = de -5 à -10%, 3 = de -10 à -15%, 4 = de -15 à -25%, 5 = - de 30%)
- Distance en km de l'épicerie : 1 à 5 (1 = > à 250 km, 3 = < à 50 km, 5 = < à 1 km)
- Nombre d'intermédiaires : 1 à 5 (5 = pas d'intermédiaire, 3 = 1 intermédiaire, 1 = 2 et plus)
- Démarche zéro déchets : 1 à 5 (1 = déchets importants, 3 = peu de déchets et biodégradables, 5 = 0 déchets)

C'est quoi un prix juste ?

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteurs, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérent(e)s de l'association.

Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance gagnant-gagnant avec les producteurs, les grossistes, etc.

La finalité de La Dépanneuse est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits ayant un prix d'achat à 3 ou 4 décimales, le prix de vente à l'adhérent(e) peut être arrondi au centime supérieur.

TRANSPARENCE

La Dépanneuse souhaite fonctionner dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent(e)s, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteurs, etc.)

Pour cela, une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à toutes et tous.

A tout moment, n'importe quel(le) adhérent(e) pourra se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan de La Dépanneuse. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

GOUVERNANCE

La Dépanneuse vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérent(e)s (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et des responsabilités.

Prises de décisions

A tous les niveaux (bureau et groupes), les décisions se prendront à la majorité des 2/3, sur le principe « une personne = une voix », lors d'une réunion ultérieure.

L'attribution d'une responsabilité peut être faite par vote si plusieurs candidats se font connaître.

La Communauté

Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de La Dépanneuse.

Assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l'organe de contrôle de La Dépanneuse. La stratégie de La Dépanneuse est définie par les adhérent(e)s au moment de l'Assemblée générale. L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel(le) adhérent(e) peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Elle élit les membres du bureau et du groupe d'éthique.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être organisée à la demande de tout(e) adhérent(e) : il ou elle informe la liste de diffusion de sa demande et du motif de celle-ci. Les personnes inscrites sur la liste de diffusion sont appelées à se prononcer et l'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée si la majorité plus une voix valide cette demande.

Pour chaque Assemblée générale, le bureau adresse une convocation par mail à tous les membres 1 mois à l'avance, et affiche l'information au local.

Réunions plénières

En dehors de l'Assemblée Générale, l'ensemble de la communauté peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative de n'importe quel groupe.

Les adhérent(e)s de l'association y sont invités au plus tard 15 jours à l'avance, par un courriel et par affichage au local, présentant l'ordre du jour.

Le groupe à l'initiative de la réunion plénière met ensuite en œuvre les décisions prises par consentement.

Les rôles individuels

Un(e) adhérent(e) peut se voir confier un rôle par l'un des groupes de travail.

Place est laissée à l'initiative individuelle : chaque membre doit se sentir force de proposition.

Groupes participatifs

Fonctionnement général

Des groupes assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

Chaque adhérent(e) peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur(rice) libre.

Les finances de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations des adhérents,
- Des subventions publiques éventuelles,
- Des dons manuels,
- Des dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association,
Des bénéfices de manifestations (spectacles, conférences, soirées festives) organisés par l'association,
- Du recours au financement participatif,
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

Le bureau et les différentes groupes

LE BUREAU

Le bureau, habituellement usité dans les associations loi de 1901. Dans notre association les membres de ce bureau sont tous au même niveau et forment un collège. Les différents rôles sont répartis entre chacun d'eux. Deux représentants légaux sont élus lors de chaque assemblée générale.

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il sera ensuite constitué de membres élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Leurs membres sont élus pour 3 ans.

Le bureau de l'association sont les représentants légaux de La Dépanneuse auprès des institutionnels, banques, etc.

Le bureau :

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions en suivant les modalités de décision par consentement (annexe B),
- Communiquer aux adhérent(e)s (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail. Cette tâche peut être déléguée à chacun des groupes existants sur son périmètre d'action.

GROUPE D'ÉTHIQUE

L'élection des membres du groupe d'éthique se fait lors de l'Assemblée Générale Constitutive pour un an, puis est renouvelée annuellement par élection par l'Assemblée générale Ordinaire.

Il doit :

- Veiller à l'éthique en général.
- Veiller à l'absence de prise de pouvoir, financier, social ou quel qu'il soit.
- Assurer la gestion des conflits.

Tout(e) adhérent(e) qui fait l'objet d'un conflit ou estime être l'objet d'une discrimination, quels qu'ils soient, peut saisir le groupe d'éthique pour arbitrage.

En cas d'échec de l'arbitrage, recours est fait au bureau

GROUPE D'ACTION

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes d'action.

Tout le monde a accès à tout groupe, sous réserve d'acquérir initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux entrants. Des fiches explicatives, produites par chaque groupe en fonction des besoins, seront rédigées pour aider à cette formation.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler.

Chaque groupe communique au bureau ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de La Dépanneuse.

Groupe produits

- Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix),
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.

Groupe adhérents

- Gestion et validation des demandes d'inscriptions à La Dépanneuse,
- Organisation des réunions d'information publiques permettant l'accueil des nouveaux(elles) adhérent(e)s et de valider les inscriptions,
- Prise en charge de l'assistance, aide, etc... des adhérent(e)s en difficulté avec l'informatique pour les guider, leur permettre de s'inscrire, ou de réaliser des achats sur la plateforme MonEpi,
- Suivi sur la plateforme MonEpi des virements des adhérent(e)s (adhésion et recharges) sur le compte de La Dépanneuse,
- Mettre en place un système de commande grâce à un référent ou un support papier pour les personnes en difficultés vis à vis du numérique et/ou en incapacité de se déplacer.

Groupe planning

- Détermination des tâches à effectuer, mise en ligne, surveillance de l'efficacité du dispositif.

Groupe communication

- Mise en œuvre de la communication interne et externe,
- Mise à jour du site web, de la page Facebook, de la plate-forme informatique,
- Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc...),
- Gestion des relations publiques.

Autres groupes

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel(le) adhérent(e) ou de n'importe quel groupe.

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent(e) d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la(e) concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent(e)s, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérent(e)s
- Fichier produits
- Fichier fournisseurs
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérent(e)s sont les suivantes

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un(e) adhérent(e) sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.

ANNEXE B : DÉCISION PAR CONSENTEMENT

La présence du facilitateur n'est pas une obligation. Elle peut cependant être demandée par n'importe quel membre du bureau ou d'un groupe.

1. Élaboration de la proposition

A l'écoute du bureau, ou à son initiative, une personne élabore une proposition.

2. Présenter la proposition

Qui parle ? Uniquement la personne qui propose.

La personne qui propose présente sa proposition et le cas échéant la raison qui la pousse à effectuer cette proposition.

Il n'y a aucune discussion ou réaction à ce stade de la part des membres du bureau / groupe.

3. Questions de clarification

Qui parle ? Les membres du Bureau / groupe posent des questions (une personne à la fois, sans ordre établi) et la personne qui propose répond.

Le Facilitateur sollicite des questions de clarification et vérifie que les membres du Bureau / groupe ont tous compris la proposition. A chaque question, la personne qui effectue la proposition répond le plus clairement et synthétiquement possible. Elle peut aussi préciser que l'élément questionné n'est "pas spécifié dans la proposition".

Toute réaction à la proposition ou toute discussion qui s'amorce au sujet de la proposition est coupée par le Facilitateur.

4. Tour de réaction

Qui parle ? Les membres du Bureau / groupe, chacun à leur tour, l'un après l'autre. La personne qui effectue la proposition écoute et ne s'exprime pas.

Le Facilitateur demande à chaque membre du Bureau / groupe à son tour de réagir à la proposition. Il empêche toute forme de discussion entre les membres ou de réponse aux réactions exprimées.

5. Amender et clarifier

Qui parle ? La personne qui propose uniquement.

La personne qui propose peut :

- Clarifier à nouveau certains aspects de la proposition suite aux réactions entendues,
- Amender sa proposition sur la base des réactions,
- Maintenir sa proposition,
- Retirer sa proposition

Le Facilitateur interrompt toute discussion ou commentaire de tout autre membre que la personne qui effectue la proposition.

6. Tour d'objection

Qui parle ? Les membres du Bureau / groupe chacun à leur tour, l'un après l'autre. La personne qui effectue la proposition s'exprime également, en dernier lieu.

Le Facilitateur demande à chaque membre du Bureau / groupe à tour de rôle s'il a une objection à l'adoption de la proposition. Le facilitateur veille à ce que toute objection soit clairement formulée et argumentée. Il peut poser des questions dans le but d'aider la personne qui soulève une objection pour vérifier que l'objection soulevée répond aux critères requis pour être retenue.

Une objection peut s'apprécier de deux manières :

- Sous l'angle des limites personnelles des membres du Bureau / groupe,
- En considérant la raison d'être de l'Organisation.

Dans le premier cas, une objection valide est posée si la proposition présentée dépasse les limites personnelles d'un membre, ce qui l'empêcherait d'y adhérer et de la mettre en œuvre.

Dans le second cas, une objection valide répond au moins à l'une des conditions suivantes:

- la proposition, si elle était adoptée, dégraderait la capacité du Bureau / groupe à remplir sa mission
- la proposition, si elle était adoptée, nuirait à la Raison d'être de l'Organisation ou mettrait l'Organisation en danger

- la proposition soulève une incompatibilité avec l'éthique et les valeurs de l'Organisation

Une objection n'est ni une préférence, ni un avis, ni une autre proposition. Une objection qui répond au moins à l'un des critères ci-dessus est un cadeau au Bureau / groupe.

Le Facilitateur dresse la liste des objections. Une fois le tour terminé, si aucune objection n'a été soulevée, la proposition est adoptée. Un membre peut "passer" une fois lorsqu'il lui est demandé s'il a une objection à la proposition. Dans ce cas, le Facilitateur revient à ceux qui ont passé pour leur donner une nouvelle occasion de s'exprimer. Tous les membres du Bureau / groupe participant à la réunion doivent s'exprimer pour qu'une décision soit prise. Les membres ne peuvent donc s'abstenir.

7. Intégration et bonification

Qui parle ? Discussion ouverte dirigée par le Facilitateur

Le Facilitateur conduit une discussion ouverte, ayant pour objet chaque objection soulevée, abordées une à une. L'objectif est de parvenir à modifier ou amender la proposition effectuée de manière à éliminer les objections et à résoudre les tensions apparues du fait de la proposition. Le Bureau / groupe élabore les amendements à la proposition avec la personne qui l'a effectuée. Le Facilitateur appuie le Bureau / groupe afin de déterminer si la proposition amendée supprime bien chaque objection soulevée.

Lorsqu'une nouvelle proposition amendée supprimant toutes les objections est élaborée, le Facilitateur revient au tour d'objection avec la proposition amendée.

8. Célébration

Pffffff... Quand ça fonctionne, qu'est-ce que c'est bon!!!